



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 4086

## Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la création d'une police des transports. En effet, actuellement cette mesure vise uniquement les transports ferrés parisiens. Les premiers résultats semblent significatifs, avec une baisse de la délinquance et des vols avec violence. Or, dans l'ensemble de l'outre-mer français, et plus particulièrement dans le département de la Réunion, il n'existe pas de réseau ferré. En revanche, les responsables politiques s'attachent à développer le transport en commun au lieu du « tout voiture » et la population se trouve confrontée à d'importants problèmes d'insécurité dans les bus. Il lui demande donc si, afin de ramener un sentiment de sécurité pour les nombreux usagers des transports en commun, il ne pourrait pas envisager de créer, à la Réunion, à titre expérimental, une police des transports urbains et interurbains.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la création d'une unité de police dédiée à la sécurité des transports en commun en Ile-de-France, et sur l'opportunité de mettre en oeuvre une telle structure à titre expérimental sur l'île de la Réunion. Toutefois, la création d'une unité dédiée en Ile-de-France répond à des impératifs spécifiques : étendue et complexité du réseau, centralisation des multiples services sous une autorité unique (unité de coordination et d'action). La multiplication de ce type de structures particulièrement lourdes en effectifs n'est à envisager qu'avec précaution, dans la mesure où d'autres solutions peuvent être retenues. Actuellement, le dispositif mis en oeuvre sur l'île de la Réunion a permis de maîtriser les difficultés engendrées par le fort développement des transports en commun qu'a connus ces dernières années la région de Saint-Denis. Le désenclavement de certains quartiers a suscité des réactions hostiles et une recrudescence des incivilités, qui ont motivé de la part des services locaux de la sécurité publique une réaction adaptée. Le resserrement du lien partenarial avec les différents organismes de transports, l'implication de l'ensemble des unités de police, celle du parquet local, une présence accrue dans les gares routières et la mise en oeuvre de dispositifs techniques tels le GPS, ou encore de systèmes d'écoute dans les bus, ont permis d'améliorer sensiblement la prise en compte des difficultés rencontrées et rendent, de ce fait, une telle création inopportune. L'honorable parlementaire doit être assuré de la détermination et de la vigilance du Gouvernement à ne rien négliger qui puisse garantir, en tous lieux et en toutes circonstances, l'autorité de l'Etat ainsi que le droit fondamental à la sécurité, première des libertés.

## Données clés

**Auteur :** [M. René-Paul Victoria](#)

**Circonscription :** Réunion (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4086

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 octobre 2002, page 3425

**Réponse publiée le** : 30 décembre 2002, page 5285